

Guide de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin

Rapport final (Tome 2)

Proposée par :

Consultant indépendant :

Prof Mohamed Nasser BACO

Agrosociologue, Expert en gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

Directeur du Laboratoire Société-Environnement (LaSEn)/ Université de Parakou

Tél : +229 96061664, Email : nasserbaco@yahoo.fr; Web : www.lasen-up.org

Dr Janvier EGAH,

Socio-économiste, Consultant Associé.

Janvier 2021

Table des matières

Table des matières	i
Liste des sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux	iv
1. Introduction	1
2. Objectifs	2
3. Définition des concepts clés	2
3.1. Définition de la GIRE	2
3.2. Concept de redevabilité	3
3.3. Définition de la veille et ses objectifs	4
3.4. Fonctions de veille et sa typologie	4
3.5. Acteur non Etatique (ANE)	5
4. Diagnostic de la fonction de veille au Bénin	6
4.1. Diagnostic de la fonction de veille au niveau national	6
4.2. Diagnostic de la fonction de veille au niveau des bassins	7
4.3. Diagnostic de la fonction de veille au niveau des sous-bassins	7
4.4. Diagnostic de la fonction de veille au niveau local	8
5. Analyse de la mise en œuvre de la fonction de veille dans le secteur de l'eau	9
6. Acteurs impliqués dans la veille et leurs fonctions	10
6.1. Acteurs de contrôle et de suivi alternatif à travers des interpellations	10
6.2. Acteurs intervenant à travers des actions au niveau local	11
6.3. Acteurs transversal intervenant à tous les niveaux	11
7. Bonnes pratiques de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin	11
7.1. Expériences de Social Watch et ALCRER	11
7.1.1. Mise en place des organes de veille citoyenne	11
7.1.2. Renforcement de capacités des organes de veille	12
7.1.3. Collecte et traitement des informations	12
7.1.4. Organisations des plaidoyers et des lobbyings	12
7.1.5. Organisations des conférences de presse	12
7.1.6. Rédaction et transmission d'un document de position à l'Assemblée Nationale	13
7.1.7. Outils de veille mobilisés	13
7.1.8. Acquis et contraintes de l'expérience Social Watch et ALCRER	14
7.2. Expérience des ACEP	15
7.2.1. Mise en place des ACEP	15
7.2.2. Renforcement des capacités des acteurs	15
7.2.3. Fonctionnement des ACEP	15

7.2.4.	Financement des ACEP _____	16
7.2.5.	Résultats et effets obtenus des activités des ACEP _____	17
7.3.	Processus de veille au Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) ____	18
7.4.	Expériences de PNE-Bénin _____	18
7.5.	Expériences de Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE) _____	19
7.6.	Expériences de Concertation des Acteurs Non Etatiques des secteurs de l'eau et de l'assainissement au Bénin (CANEA) _____	20
7.7.	Expériences de Alliance WASH Bénin (AWB) _____	21
7.8.	Alliance Delta du Bénin _____	22
8.	<i>Démarche méthodologique de conduite de la fonction de veille les ANE pour l'opérationnalisation de la GIRE</i> _____	23
8.1.	Etat des lieux et cartographie des acteurs non étatiques intervenant pour l'opérationnalisation de la GIRE dans les communes du Bénin _____	23
8.2.	Mise en place des plateformes communales de veille et départementales de veille sur les ressources en eau _____	23
8.3.	Renforcement de capacités des PCV et des PLE sur la veille pour l'opérationnalisation de la GIRE	24
8.4.	Collecte et traitement de l'information de veille sur l'opérationnalisation de la GIRE ____	26
8.5.	Organisation des plaidoyers et lobbyings _____	26
8.6.	Publication des infractions et de la passivité des services de tutelle _____	26
8.7.	Organisation des conférences de presse _____	27
8.8.	Saisine des instances de juridiction _____	27
8.9.	Rédaction et transmission d'un document de position à l'Assemblée Nationale ____	27
8.10.	Porteur de la veille nationale pour l'opérationnalisation de la GIRE _____	27
	<i>Conclusion</i> _____	28
	<i>Références bibliographiques</i> _____	29

Liste des sigles et abréviations

ABM	: Autorité de Bassin du Mono
ACEP	: Associations de Consommateurs d'Eau Potable
AFD	: Agence Française de Développement
AN	: Assemblée Nationale
ANE	: Acteur Non Etatique
ANU	: Association National des Usagères et Usagers du Bassin du Niger
AWB	: Alliance WASH Bénin
BEES	: Société Béninoise pour l'Environnement et l'Education
CANEA	: Concertation des Acteurs Non Etatiques des secteurs de l'eau et de l'assainissement au Bénin
CB	: Comités de Bassins
CBO	: Comité de Bassin de l'Ouémé
CCEA	: Cadres de Concertation de l'Eau et de l'Assainissement
CD	: Coordinations Départementales
CNE	: Conseil National de l'Eau
CPC	: Cellules de Participation Citoyenne
CPLC	: Cellules de Participation Locale Citoyenne
CIPCRE	: Cercle International pour la Promotion de la Création
CIED	: Conseil Intercommunal d'Ecodéveloppement
CIV	: Comité intercommunal de veille
CLE	: Comités Locaux de l'Eau
COS-lagune	: Comité d'Orientatation et de Suivi du complexe Lac Nokoué de la lagune
CSB	: Comités de sous-bassins
CVV	: Comité villageois de Veille
DABJW	: Delta Alliance Benin Wing
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DGEau	: Direction Générale de l'Eau
FASH	: Faculté des Arts et des Sciences Humaines
GIRE	: Gestion intégrée des Ressources en Eau
GSEA	: Groupe Sectoriel Eau & Assainissement
INE	: Institut National de l'Eau
INFOCOM	: Information et Communication
JVE	: Jeunes Volontaires pour l'Environnement
MCDI	: Medical Care Development International
OIBO	: Observatoire Indépendant de Bassin de l'Ouémé
ONG ALCRER	: Association de Lutte Contre le Racisme, l'Ethnocentrisme et le Régionalisme
PANGIRE	: Plan d'Action Nationale de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNE	: Partenariat National de l'Eau
PLE	: Partenariats Locaux de l'Eau
POSC-Mono	: Plateforme des Organisations de la Société Civile du Bassin du Mono
PPEA	: Programme Pluriannuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PROSEHA	: Programme Sectoriel Eau Hygiène et. Assainissement
RBT	: Réserve de Biosphère Transfrontalière
RJBEA	: Réseau des Journalistes du Bénin pour l'Eau et l'Assainissement
SE	: Secrétariat Exécutif
SRJS	: Ressources partagées, solutions communes
UH	: Unités Hydrologiques
UAC	: Université d'Abomey-Calavi
WASH	: Water, Sanitation and Hygiene

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des acteurs et leurs rôles dans la fonction de veille pour l’opérationnalisation de la GIRE au Bénin	7
Tableau 2 : Description des outils de veille	13
Tableau 3 : Actions prioritaires de renforcement de capacités des ANE pour la veille	25

1. Introduction

La mauvaise gouvernance, l'amenuisement et la dégradation des ressources en eau en Afrique de l'Ouest en général et au Bénin en particulier a nécessité la mise en œuvre de la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) pour leur durabilité. A cet effet, le Bénin a adopté une politique de la GIRE à travers des cadres réglementaire, opérationnel et institutionnel qui promeuvent la mise en œuvre concomitante de la GIRE entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques (ANE). Les acteurs étatiques font le suivi de la mise en œuvre de la réglementation et les acteurs non étatiques veillent à son opérationnalisation. Les acteurs assurant la veille autour d'une ressource ont pour rôle de surveiller les menaces liées à la ressource, aux transactions, d'alerter, de mettre en débat les problématiques autour de la ressource, d'anticiper et d'articuler des actions et des stratégies pour mieux défendre les droits des communautés sur cette ressource. Le rôle de veille des ANE est reconnu par l'Etat et est pris en compte dans les textes d'application de la loi N°2010-044 du 24 novembre 2010. La politique béninoise sur la GIRE a imposé une gestion pyramidale des ressources en eau du local au national en passant par les sous-bassins et les bassins. Le cadre institutionnel a prévu des organes de gestion des ressources à différents niveaux dans lesquels les acteurs non étatiques (ANE) sont associés aux échanges et à la gestion des ressources en eau. Ces organes de gestion sont le Conseil National de l'Eau, les comités de bassins, les comités des sous-bassins, etc.

Le diagnostic de l'opérationnalisation de la GIRE réalisé par le Partenariat National de l'Eau (PNE) a révélé des insuffisances et des contraintes pour la participation des ANE. Il ressort de l'état des lieux réalisé par le Partenariat National de l'Eau (PNE) que les actions de veille sont fragiles et ne sont pas coordonnées entre les acteurs non étatiques. Bien que ces fonctions soient indispensables, il n'existe pas un guide de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin. A cet effet, il est prévu dans le volet Gouvernance du programme OmiDelta Fonds ANE à son deuxième objectif spécifique qui est d'améliorer la gouvernance des ressources en eau dans le sous bassin de la BMVO et plus particulièrement dans le Delta de l'Ouémé, un résultat formulé comme suit : « Les ANE assurent une veille efficace de l'opérationnalisation de la GIRE ». La mise en œuvre de ce volet est assurée par le consortium PNE-Bénin, l'ONG ALCRER et Social Watch Bénin.

Ainsi, l'élaboration d'un guide de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin trouve tout son sens et s'inscrit dans un contexte de mise en place et d'animation progressive du cadre institutionnel GIRE marqué entre autres par la mise en place des organes de concertation notamment i) le Conseil National de l'Eau par Décret n°2011-574 du 31 août 2011, ii) la Commission interministérielle de l'Eau par Décret n°2015-554 du 06 novembre 2015, iii) le Comité de Bassin de l'Ouémé par Décret n°2018-130 du 18 avril 2018, où toutes les parties prenantes ont un rôle déterminant à jouer dans l'application des principes GIRE. L'élaboration de ce guide nécessite la compréhension de l'état des lieux de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin.

Le présent document fait le point des expériences de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin et propose un guide de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE. Il est structuré autour de la définition de certains concepts clés, du diagnostic de la fonction, des acteurs impliqués, des fonctions de veille assurées par ces derniers et débouche sur une proposition de guide et du porteur de la veille au niveau national.

2. Objectifs

L'objectif général de la mission est d'accroître l'efficacité des structures de veille pour une opérationnalisation efficiente de la GIRE au Bénin.

De façon spécifique, il s'agit de :

- documenter les expériences de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin ;
- proposer une démarche méthodologique cohérente et efficace de conduite de la fonction de veille par les ANE pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin.

3. Définition des concepts clés

3.1. Définition de la GIRE

La gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) est l'application des principes du développement durable au secteur de l'eau. Dans un cadre territorial cohérent, la GIRE vise à intégrer les multiples parties prenantes, usages et enjeux concurrents, dont la préservation environnementale, afin d'assurer la pérennité des ressources en eau. La GIRE est donc une approche globale de l'eau, en termes d'usages et d'impacts à l'échelle du bassin versant et s'appuie sur une approche transversale multi-sectorielle et verticale du local (rivière, ressource...) au global (bassin versant, région).

Pour prendre en compte les nombreuses interactions et interdépendances entre ces composantes, la GIRE prône une gouvernance participative. Selon les déclarations de la Conférence de Dublin en 1992, quatre principes qui gouvernent la GIRE. Il s'agit de :

- i. L'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, indispensable à la vie, au développement et à l'environnement.
- ii. Le développement et la gestion de l'eau devraient être fondés sur une approche participative impliquant usagers, planificateurs et décideurs à tous les niveaux.
- iii. Les femmes sont au cœur des processus d'approvisionnement, de gestion et de conservation de l'eau.
- iv. Pour tous ses différents usages, souvent concurrents, l'eau a une dimension économique. C'est pourquoi elle doit être considérée comme un bien économique.

Plusieurs événements ont marqué l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin à la suite de la Conférence de Dublin. Il s'agit des rencontres internationales ayant renforcé la vision intégrée et participative de la gestion de l'eau :

- La participation du Bénin au Sommet de la Terre à Rio (06/1992), au Sommet Mondial du Développement Durable à Johannesburg (2002), les Forum Mondiaux de l'Eau de Marrakech (1997), La Haye (2000), Kyoto (2003), Mexico (2006), Istanbul (2009), Marseille (2012) et en Corée du Sud (2015).
- L'organisation en février 1998 de l'atelier de validation des conclusions de la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources en Eau au Bénin. Cet atelier a débouché sur la Déclaration de KOUHOUNOU qui a conduit à l'engagement du Gouvernement béninois pour une application de la GIRE au Bénin;
- La participation du Bénin à la Conférence Ouest-Africaine de Ouagadougou sur la GIRE organisée en mars 1998 ;

- La participation du Bénin au Sommet des Chefs d'Etat des 16 pays de la CEDEAO qui se sont formellement engagés à mettre en œuvre la GIRE dans leur pays respectif tenu en décembre 2000 à Bamako.

Par ailleurs, le Bénin s'est engagé dans des actions concrètes pour une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), notamment :

- la réalisation de l'Etat des lieux du cadre juridique et institutionnel du secteur de l'eau au Bénin (2003-2004) ;
- l'élaboration d'un projet de loi portant gestion de l'eau au Bénin (2004-2005), fondé sur les principes de la GIRE et qui prévoit une gestion des ressources en eau par bassin hydrographique et aquifère ;
- l'élaboration du document de politique nationale de l'eau (2004-2005) validé en 2009 ;
- la mise en place d'un Secrétariat Technique pour la Promotion et la Coordination de la GIRE (2005-2007) ;
- l'adoption de la loi portant gestion de l'eau en 2010 ;
- l'élaboration du Plan d'Action National de GIRE (août 2005-juin 2007) validé en 2011 et adopté en 2012.

Ainsi, l'environnement d'opérationnalisation de la GIRE au Bénin est bien encadré à travers des actions concrètes favorables aux respects de ses principes.

3.2. Concept de redevabilité

Le concept de redevabilité décrit la relation dans laquelle un individu rend des comptes à un autre si le premier est obligé d'expliquer et de justifier ses actions au dernier ou si le premier peut être sanctionné si sa conduite ou ses explications ne satisfont pas le dernier¹. La redevabilité est un levier efficace pour améliorer la gouvernance dans le secteur eau et assainissement. Le principe de redevabilité dans le secteur de l'eau permet d'améliorer la qualité des relations entre les acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau dans le cadre sectoriel existant, pour assurer une gestion pérenne et efficace du service. Il traduit un mécanisme qui permet de demander des comptes aux Etats et autres acteurs responsables sur leurs actions, leurs inactions et les décisions qui affectent la jouissance par tous des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Comme la notion de droits de l'homme, la redevabilité est un principe dynamique et évolutif.

Trois dimensions de la redevabilité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement peuvent être distinguées² :

- i) rôles, responsabilité et normes de performance : l'application adéquate du principe de redevabilité implique de définir clairement qui est responsable, qui peut tenir les acteurs responsables et de quoi les acteurs doivent être responsables ;
- ii) offre d'explications et de justifications : la fourniture d'explications et de justifications exige, d'une part, que les États et les autres acteurs responsables soient en mesure de répondre aux questions et de fournir les renseignements demandés par les particuliers. D'autre part, les États et les autres acteurs responsables doivent fournir des renseignements en amont et de

¹ Facilité pour la Gouvernance de l'Eau-PNUD/UNICEF (2015) : La redevabilité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement: Le concept expliqué ». Partenariat entre la Facilité pour la Gouvernance de l'Eau du PNUD à SIWI/UNICEF « La redevabilité pour plus de durabilité », Stockholm et New York. Disponible à <http://www.watergovernance.org>

² <https://www.coalition-eau.org/actualite/rapport-sur-le-principe-de-redevabilite-dans-un-contexte-de-realisation-des-droits-humains-a-l-eau-et-a-l-assainissement/>

manière systématique, en toute transparence, ainsi que des espaces ouverts permettant de dialoguer avec les populations concernées et

iii) mécanismes d'application de la réglementation : l'applicabilité des droits humains à l'eau et à l'assainissement est essentiel pour assurer la redevabilité des acteurs en imposant des sanctions et des mesures correctives en cas de violations et d'abus de la part de ces acteurs.

Ainsi, la redevabilité dans le contexte de GIRE nécessite le fonctionnement d'un mécanisme de veille pour son opérationnalisation.

3.3. Définition de la veille et ses objectifs

Le concept de veille est polémique. Elle est une démarche proactive pour anticiper les contraintes environnementales et sociales. La veille est aussi une surveillance continue et dynamique à travers un système d'informations bien organisé pour collecter, traiter et diffuser des informations concernant la gestion intégrée des ressources en eau afin de détecter les goulots d'étranglement et de déclencher les mesures palliatives. De ce point de vue, la veille est un processus régulier de recherche, d'analyse et de sélection pertinente d'informations pouvant apporter des avantages compétitifs dans une entreprise. La veille dans la gestion des ressources en eau permet de capter les signaux faibles, les informations d'alerte dans la gestion des ressources en eau. Elle implique la collaboration pour assurer la participation des organisations de la société civile aux débats, pour qu'elles soient capables de proposer et d'agir. Dans le cadre de cette étude, la veille est considérée comme un processus régulier de recherche et d'analyse d'informations visant à garantir une gestion durable du patrimoine eau et ressources associées au Bénin et dans la sous-région à travers la mise en place et l'animation des organes du cadre institutionnel GIRE au Bénin (PNE, 2020).

La veille autour de la GIRE vise les objectifs ci-dessous :

- Anticiper les menaces qui planent sur la gestion des ressources en eau,
- Observer les menaces pesant sur les ressources en eau ;
- Sensibiliser les populations et acteurs locaux sur les menaces de la gestion des ressources en eau ;
- Collecter, traiter et diffuser des informations indispensables pour la gestion durable des ressources en eau ;
- Alerter les populations et les acteurs indiqués pour garantir la GIRE ;
- Prédire les menaces sur les ressources en eau ;
- Recueillir et transmettre aux destinataires les informations sur l'évolution des menaces sur les ressources en eau ;
- participer au dialogue citoyen et contribuer de par leurs actions à la prise de décision.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'exercice des fonctions de la veille.

3.4. Fonctions de veille et sa typologie

La fonction est la mission ou le rôle assigné à une personne morale ou physique dans son travail. Elle traduit une activité, un rôle, un service, une tâche, un travail qu'un acteur doit exécuter dans ses prérogatives. La fonction de veille est une activité déterminée dévolue à un élément d'un ensemble ou à l'ensemble lui-même pour assurer la veille.

Dans le cadre de cette étude, elle est une activité déterminée et dévolue aux acteurs non étatiques qui consiste à mettre en perspective des informations diverses, de les recouper et d'en induire des

propositions à soumettre à l'autorité compétence pour assurer une meilleure gestion des ressources en eau. Elle facilite l'accompagnement de l'autorité compétente dans la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires de gestion du secteur de l'eau.

Cinq fonctions sont souvent attribuées à la veille selon (COHEN, 2004). Il s'agit de :

i. La fonction anticipative

La raison d'être de la veille est d'anticiper les menaces et les opportunités qui surviennent dans l'environnement des organisations, des communautés. La fonction anticipative a pour objectif une meilleure anticipation des menaces (intention des acteurs de la chaîne foncière, changements concernant la législation, les risques politiques, les nouvelles normes...) et une meilleure anticipation des opportunités (nouveaux besoins, nouveaux marchés...). La veille doit anticiper l'évolution des menaces qui pèsent sur la gestion des ressources en eau telles que l'exclusion des femmes et des jeunes dans la gestion d'une ressource en eau, les pratiques destructrices des ressources en eau, etc. Elle doit anticiper le comportement des acteurs et les législations qui pourraient favoriser ces menaces.

ii. La fonction informative

La fonction informative vise à satisfaire les besoins des acteurs en information de valeur. Elle permet ainsi d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement des menaces liées à la gestion des ressources en eau, une meilleure compréhension des plans et intentions des acteurs et surtout une meilleure communication. L'information doit être pertinente et répondre aux besoins des acteurs. Les informations doivent être obtenues à partir des observations ou des études sur des thématiques telle que la gestion des ressources en eau. Elles peuvent être brutes ou traitées suivant une méthode d'analyse, de synthèse et de mise en forme.

iii. La fonction analytique et synthétique

L'objectif de la fonction analytique et synthétique est d'analyser les informations collectées et d'en faire une synthèse. Elle permet de mettre en relation des éléments d'informations disparates et hétérogènes afin de reconstituer un ensemble signifiant. La synthèse rassemble les éléments de connaissance en un ensemble cohérent, destiné notamment à faciliter la prise de décision.

iv. La fonction de mise en forme

La fonction de mise en forme vise à mettre en forme l'information analysée et synthétisée de façon claire et précise pour faciliter la compréhension des connaissances diffusées.

v. La fonction d'animation et de communication

La fonction d'animation et de communication de la veille vise à communiquer aux acteurs les informations collectées, analysées et synthétisées. Elle a pour objectif également d'animer les réseaux de veille pour favoriser les flux d'informations entre les acteurs. L'information de la masse (population) collectée par les comités de veille sera transmise à la plateforme et aux structures d'appui au développement en fonction de leurs besoins en information visant à nourrir le plaidoyer.

3.5. Acteur non Etatique (ANE)

Les acteurs non étatiques désignent les structures représentantes des différentes catégories d'acteurs. Il s'agit notamment des Organisations de pêcheurs, des Associations des femmes intervenant dans le domaine de l'eau, des Organisations Professionnelles des Agriculteurs, des Organisations Professionnelles des Eleveurs, des Sociétés Privées de Production et/ou de Distribution d'Eau, des

Services Privés d'Assainissement de l'Eau, du Partenariat National de l'Eau du Bénin, des ONG exerçant dans le domaine de l'environnement, de la pêche, de l'agriculture et de l'élevage.

4. Diagnostic de la fonction de veille au Bénin

La gestion pyramidale des ressources en eau impose un diagnostic pyramidal qui prend en compte du niveau local au niveau national. A chacun de ces niveaux, le cadre institutionnel a prévu des organes qui incluent la participation des ANE aux échanges sur la gestion du patrimoine eau du Bénin. Le diagnostic de la fonction de veille réalisé par le PNE en 2020 a été synthétisé comme suit.

4.1. Diagnostic de la fonction de veille au niveau national

Le Conseil National de l'Eau (CNE) est un espace de concertation entre les acteurs parmi lesquels figurent les ANE. Installé en 2013 pour une durée de 3 ans, la première mandature du CNE est arrivée à terme depuis 2016. Elle peine aujourd'hui à présenter un bilan parce que le Programme Pluriannuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PPEA II) qui assurait son fonctionnement a été interrompu. L'état tente de redonner vie au CNE à travers l'appui financier de OmiDelta. Le processus est toujours en cours. Actuellement le CNE est installé, mais n'est pas fonctionnel. Cette situation n'offre pas un espace idéal aux ANE pour assurer les fonctions de veille prévues par les textes de loi.

Au-delà des ANE qui siègent au sein du CNE, plusieurs autres structures non étatiques agissent au niveau national pour assurer la veille de l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin. Ce sont essentiellement le Réseau PNE-Bénin (APRETECTRA, APIC-ONG, ONG alpha Oméga, RepFED, CIPCRE, CIDEV, DECAM, CBDIBA), le Réseau des Journalistes Béninois pour l'Eau et l'Assainissement, le Réseau Pro-environnement, l'ONG ALCRER, SOCIAL WACTH, le Cadre de concertation des Acteurs Non Etatique du secteur de l'Eau et de l'Assainissement, le Réseau Béninois du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau, le Réseau Béninois des Femmes Professionnelles pour l'Eau et l'Assainissement, l'Association des Fermiers du Bénin. Ils veillent à la participation de toutes les parties prenantes aux processus de mise en place et d'opérationnalisation des cadres de concertation de l'eau et de l'assainissement. Ils accompagnent l'état dans la mise en place et l'animation des espaces de concertation pour la GIRE.

Le tableau ci-dessous présente les fonctions de veille exercées par chaque acteur.

Tableau 1 : Synthèse des acteurs et leurs rôles dans la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin

ANE	Fonctions de veille	Echelle d'intervention
PNE CANEA Pro-Environnement RB/PMJE RJBEA RBFPEA ALLIANCE WASH BENINOISE	• Veille à la régulation et contrôle de toutes initiatives touchant le patrimoine eau du Bénin • Veille à une meilleure connaissance des textes réglementaires de gestion intégrée des ressources en eau • Veille stratégique pour le service continu de l'eau	Conseil National de l'Eau
PNE CANEA Pro-Environnement ALCRER Social Watch	• Veille stratégique pour le service continu de l'eau • Veille à la régulation et contrôle de toutes initiatives touchant le patrimoine eau du Bénin	Commission Interministérielle
PNE CANEA Pro-Environnement ALCRER Social Watch	• Veille stratégique pour la mobilisation des contributions liées aux principes préleveur-payeur et pollueur-payeur • Veille à la gestion du fonds suivant les principes de l'intégrité	Fonds National de l'Eau

4.2. Diagnostic de la fonction de veille au niveau des bassins

Le Comité de Bassin de l'Ouémé (CBO), l'Association National des Usagers et Usagers du Bassin du Niger (ANU), la Plateforme des Organisations de la Société Civile du Bassin du Mono (POSC-Mono) sont des espaces d'échanges et de dialogue qui assurent la fonction de veille. Le CBO est installé en 2016 et tient régulièrement ces sessions. C'est à l'occasion des sessions que les plans de travail annuel sont élaborés et les comptes rendus des sessions antérieures adoptés. Toutefois, le CBO devrait se doter de documents qui règlementent son fonctionnement interne et se rendre plus visible dans l'accompagnement des reformes en cours pour l'opérationnalisation de la GIRE dans le bassin de l'Ouémé. Cependant, le CBO est fonctionnel et offre l'opportunité aux ANE de remonter les préoccupations des acteurs à la base pour leurs prises en compte dans la planification de la gestion du bassin de l'Ouémé.

Les acteurs actifs dans les fonctions de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au niveau bassin sont essentiellement les membres du Réseau PNE-Bénin tels que APRETECTRA, APIC-ONG, ONG alpha Oméga, RepFED, CIPCRE, CIDEV, DECAM, CBDIBA), l'ONG ALCRER, SOCIAL WACH, la Fédération Départementale des ACEP, l'ONG CIPCRE, le PNE, le POSC MONO, etc. Ces acteurs veillent pour le financement du suivi de la ressource en eau et à une meilleure connaissance des textes réglementaires de gestion intégrée des ressources en eau. Par ailleurs, ils veillent à la participation de toutes les parties prenantes aux processus de mise en place et d'opérationnalisation des cadres de concertation de l'eau et de l'assainissement. Ils accompagnent l'Etat dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des documents de planification et de gestion des ressources en eau (SDAGE, etc.). Ils veillent à la protection de la ressource en eau (contre l'utilisation des engins de pêche prohibés, pollution par les pesticides, huile de vidange, dégradation de la berge, etc.)

4.3. Diagnostic de la fonction de veille au niveau des sous-bassins

Au niveau sous-bassin, les Comités de Sous-Bassin de la Mékrou et de la pendjari ont été mis en place à titre expérimental par la DGEau avec l'appui de la GIZ. La DGEau projette de les accompagner dans

l'élaboration des documents constitutifs et de travail. Toutefois, les initiatives sont embryonnaires. Les acteurs tels que la GIZ/PROSEHA Antenne Nord, l'ONG Alpha-Oméga veillent pour le financement du suivi de la ressource en eau et pour une meilleure connaissance des textes réglementaires de gestion intégrée des ressources en eau.

4.4. Diagnostic de la fonction de veille au niveau local

Les initiatives éparses au niveau local sont développées pour l'enracinement du respect des principes de la GIRE autour des ouvrages et des micro-bassins. La plupart des initiatives sont entreprises à l'endroit des autorités locales. La veille à ce niveau impacte directement les communautés. Elle suscite plus d'engouement au niveau des acteurs non étatiques. Toutefois, elle a besoin d'être plus coordonnée pour favoriser davantage de synergie avec les actions développées au niveau national. Les initiatives de veille développées au niveau local constituent un potentiel à capitaliser pour alimenter les réflexions sur l'opérationnalisation de la GIRE.

Les acteurs actifs dans la GIRE au niveau local sont les Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) du Bénin, les ACEP, les CPC, les CLE, l'ONG TANDEME-GENERATION, l'ONG ECO-Benin, Protos, GIZ/PROSEHA Antenne Nord, CIDR, VNG, PNE, Alpha-Oméga, etc. Ils veillent à la concertation pour une gestion durable des ressources en eau à travers la mise en place et le fonctionnement des CLE, à une meilleure connaissance des textes réglementaires de gestion intégrée des ressources en eau, à l'élaboration des SAGE et au respect des dispositions relatives à la procédure d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau.

Les acteurs sont actifs dans la veille i) pour le service public d'accès continu des communautés à l'eau potable (réparation des ouvrages en panne, paiement à bonne date des redevances, respect des pratiques favorables à la durabilité/protection de la ressource, intégration des actions GIRE dans les documents de planification.....) ; ii) à la participation de toutes les parties prenantes aux processus de mise en place et d'animation des cadres de concertation de l'eau et de l'assainissement (CCEA, ACEP, CLE, etc.); iii) à la protection de la ressource en eau (contre l'utilisation des engins de pêche prohibé, pollution par les pesticides, huile de vidange, dégradation de la berge, etc.), v) à l'application des principes de la GIRE pour une gestion durable de la ressource eau (respect de la clé de répartition des redevances, les sanctions, etc.), vi) Veille à la participation de toutes les parties prenantes au processus d'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des documents de planification et de gestion des ressources en eau (Plan d'action, PGSSE, etc.), etc.

En somme, il ressort que les espaces de concertation du cadre institutionnel ne sont pas installés sur toute l'étendue du territoire béninois. Il s'agit notamment des comités de sous-bassins et les Comités Locaux de l'Eau (CLE). Les Comités de Bassins (CB) et le Conseil National de l'Eau (CNE) sont très peu actifs pour assurer une veille continue et efficace en matière de la GIRE. Les Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) installés à l'échelle départementale travaillent très peu dans le domaine de la GIRE comparativement aux domaines tels que l'éducation, la santé, etc. par faute de financement. Les membres des Cellules de Participation Citoyenne (CPC) et des ACEP sont très peu motivés et engagés pour collecter des informations nécessaires et assurer une fonction de veille permanente. Ils reçoivent très peu des appuis en renforcement de capacités et les ressources financières qui doivent les accompagner ne sont disponibles que dans certaines régions du pays (Mono- Couffo et Atacora) grâce aux appuis de Helvetas et de l'ONG Protos. Ces deux partenaires accompagnent les ACEP pour leur fonctionnement et le suivi des ouvrages d'eau. Les ACEP et les CPC ne disposent pas d'une stratégie de mobilisation des ressources financières au niveau local pour être autonomes dans les plaidoyers, le suivi, la collecte d'informations, etc. Par ailleurs, un problème de gouvernance se pose avec acuité et se traduit par le non-paiement des redevances par les délégataires, le refus de paiement de l'eau par la population, l'irrégularité des entretiens des ouvrages, etc.

Il n'existe pas un schéma type de conduite de la fonction de veille en matière de la GIRE. Les équipes de terrain du PNE ne sont que disponibles dans certaines régions pour lesquelles le PNE dispose de financement.

5. Analyse de la mise en œuvre de la fonction de veille dans le secteur de l'eau

La mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est assurée concomitamment par les structures étatiques et les acteurs non étatiques (ANE). Les structures étatiques font le suivi de la mise en œuvre de la réglementation et les acteurs non étatiques veillent à l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin. Ce rôle de veille des ANE est reconnu par l'état et pris en compte dans les textes d'application de la loi N°2010-044 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

L'analyse des documents du cadre réglementaire et législatif permet de définir les fonctions générales de veille à opérationnaliser par les différents acteurs. Les acteurs non étatiques accompagnent l'administration publique dans l'opérationnalisation de la GIRE en exerçant certaines fonctions qui cadrent avec la vision de leur structure. Les fonctions assurées par les acteurs non étatiques sont la :

- veille pour l'amélioration de l'animation ainsi que la participation et représentation de toutes les parties prenantes des espaces de gestion dans les cadres de concertation ;
- veille pour la planification et à la mise en œuvre des actions de préservation des ressources en eau au niveau local ;
- veille pour une meilleure connaissance des textes réglementaires de gestion intégrée des ressources en eau ;
- veille pour le respect des textes réglementaires pour une exploitation durable des ressources en eau ;
- veille pour la valorisation des savoirs endogènes dans la gestion durable des ressources en eau ;
- veille pour la remontée des informations liées à l'eau dans les instances de décision ;
- veille pour la prise en compte des problématiques liées à l'eau au niveau local dans les documents de planification et de gestion des ressources en eau au niveau local, sous- bassin, bassin et national ;
- veille stratégique pour la mobilisation des contributions liées aux principes préleveur-payeur et pollueur-payeur ;
- veille pour la gestion des ressources financière suivant les principes de l'intégrité ;
- veille pour le respect des dispositions relatives à la procédure d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau ;
- veille pour la gestion des pannes autour des ouvrages hydrauliques et hydroagricoles.

Ces fonctions sont assurées de façon ponctuelle par les ANE pour diverses raisons notamment leur dépendance des financements extérieurs. Cette dépendance les contraint à travailler avec différentes communautés dans des cycles de projet de 1 à 3 ans en moyenne.

On peut citer à titre d'exemple que la veille pour la mise en œuvre des plans de gestion autour des ressources en eau n'est pas systématique autour des plans d'eau. Il en est de même pour l'intégrité, l'accès équitable des communautés aux ressources en eau et à l'information à différentes échelles (locale, sous bassin, bassin et national) sur financement de WIN, etc.

L'existence des plateformes, des coalitions ou alliances entre acteurs non étatiques devrait permettre dans une démarche progressive de mutualiser les ressources ou tout au moins de créer une synergie dans la planification et la mise en œuvre des fonctions de veille de sorte à faire profiter toutes les communautés des bienfaits de l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin.

Pour assurer ces fonctions de veille, plusieurs dynamiques ont conduit à une restructuration des ANE. Cette restructuration se traduit par la mise en place et l'animation de plusieurs cadres de concertation notamment les plateformes, les réseaux ou les coalitions d'ANE. En effet, l'existence du PNE-Bénin, du CANEA, de l'Alliance Wash, et leur participation aux instances de décision pour la gestion de patrimoine eau du Bénin, crée un environnement favorable à l'assurance de la fonction de veille par les ANE.

L'analyse des forces et faiblesses des ANE a mis en exergue des insuffisances à corriger pour les rendre plus efficace dans la fonction de veille. Il s'agit notamment de valoriser l'existence des espaces de concertation des acteurs non étatiques et de capitaliser les expériences qu'ils développent pour améliorer :

- la connaissance des ANE du cadre institutionnel et juridique de promotion de la GIRE ;
- la coordination des interventions pour l'assurance de la veille dans le domaine de l'eau ;
- les capacités techniques de mobilisation des ressources ;
- la perception/compréhension de la veille par certains acteurs (parfois comme une menace de leurs intérêts ou une mise en cause de leurs efforts ou carrément comme une dénonciation) ;
- l'enrôlement des acteurs à la base dans la veille ;
- la connaissance de la ressource en eau disponible ;
- etc.

Ces insuffisances peuvent être aussi corrigées par l'exploitation de l'environnement juridique et institutionnel qui favorise la représentation des ANE dans les espaces de concertations et de décision relative à la gestion intégrée des ressources en eau. Il s'agit, pour les ANE de saisir les opportunités qu'offre la loi N°2010-044 du 24 novembre 2010, ses décrets et arrêtés d'application ainsi que les dispositions organisationnelles du cadre institutionnel GIRE du Bénin. La valorisation de ces opportunités pourrait permettre de réduire les menaces liées aux réformes dans le secteur qui tendent à donner une place de choix à l'approvisionnement en eau potable laissant la GIRE dans une léthargie institutionnelle.

6. Acteurs impliqués dans la veille et leurs fonctions

Les acteurs non étatiques actifs dans la fonction de veille sont les ONG locales et internationales, les organisations d'usagers telle que prévue dans le cadre institutionnel de gestion des ressources en eau, les plateformes, les cadres de concertation, les réseaux et alliances stratégiques entre acteurs non étatiques actifs dans le secteur de l'eau. Au total, plus d'une vingtaine de structures identifiées ont généralement pour mandat de mener toutes les opérations de promotion de la GIRE en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail des communautés. Elles peuvent être regroupées en trois catégories d'acteurs : acteurs assurant le contrôle citoyen, acteurs réalisant des actions physiques de démonstration, et les acteurs qui combinent les deux premières catégories.

6.1. Acteurs de contrôle et de suivi alternatif à travers des interpellations

Les acteurs réalisent des actions d'interpellation pour assurer le contrôle citoyen et le suivi alternatif. Il s'agit de la CANEA, SNV, Social Wacth Bénin, ALCRER et les ACEP. Ils ont pour rôle principal de :

- Promouvoir l'éducation citoyenne aux communautés pour une meilleure gestion des points d'eau ;

- Veiller à une meilleure prise en compte des intérêts des populations dans les choix stratégiques de gestion du secteur d'Eau ;
- Impliquer et faire participer de façon accrue la société civile dans la chaîne de décisions aussi bien au niveau national que local ;
- Eveiller la conscience des gouvernants et gouvernés sur les enjeux liés à l'eau ;
- etc.

6.2. Acteurs intervenant à travers des actions au niveau local

Au niveau local, il existe des acteurs actifs qui réalisent des actions concrètes de démonstration dans le but d'induire le changement par la base. Ces acteurs capitalisent les acquis au niveau local et les portent à la connaissance des autres acteurs du cadre institutionnel afin d'impacter les décisions aux niveaux local, sous-bassin, bassin et national. Ils agissent pour i) assurer l'intermédiation sociale entre usagers et autorités locales ; ii) assurer la représentation des consommateurs d'eau dans le dialogue avec les autorités et le secteur privé ; iii) accompagner les communes dans l'application des principes de la GIRE autour des ressources en eau ; iv) promouvoir la concertation permanente entre les parties prenantes de la gestion des ressources en eau ; v) etc. Les acteurs recensés dans cette catégorie sont Protos, GIZ, etc. Ils font l'appui conseil dans la réalisation et la gestion des ouvrages de mobilisation des ressources en eau et dans l'accès équitable aux ressources en eau. Ils promeuvent les initiatives locales de valorisation économique et de gouvernance locale de l'eau. Enfin, ils facilitent la circulation et la gestion de l'information liée à l'eau.

6.3. Acteurs transversal intervenant à tous les niveaux

Le réseau PNE-Bénin se retrouve dans cette catégorie d'acteurs car il intervient au niveau local, du sous-bassin, du bassin et national. Il assure le contrôle citoyen et accompagne les autorités dans la réalisation d'actions de démonstration.

7. Bonnes pratiques de conduite de la fonction de veille pour l'opérationnalisation de la GIRE au Bénin

7.1. Expériences de Social Watch et ALCRER

L'expérience de Social Watch et ALCRER dans la conduite de la fonction de veille est axée sur le suivi budgétaire. L'Association de lutte contre le racisme, l'ethnocentrisme et le régionalisme (ONG ALCRER) et le réseau Social Watch ont initié dans toutes les 77 communes du Bénin, sur financement de l'Ambassade des Pays Bas et la Coopération Suisse dans l'Alibori, un mécanisme de veille permanente depuis 2012. Ce mécanisme est articulé autour des étapes suivantes :

7.1.1. Mise en place des organes de veille citoyenne

Elle a connu le lancement d'un avis à manifestation d'intérêt, la sélection de 15 organisations de la société civile et des entreprises déjà engagées dans l'activisme et installé au niveau communal pour constituer les Cellules de Participation Citoyenne (CPC) et le regroupement des organisations par thématique de compétences. Quatre thématiques sont considérées comme suit : i) Eau assainissement environnement ; ii) Education et genre ; iii) Santé et sécurité alimentaire et iv) Finances locales, Transport rural et équipement marchands). A titre illustratif, les acteurs de la thématique eau visitent les bonnes fontaines pour apprécier le service public rendu à la population. A cette étape, 77 Cellules de Participation Citoyenne (CPC) et 12 coordinations départementales (CD) ont été installées. Les CPC visent la mobilisation des informations à la base, l'audit des secteurs, la participation à l'animation de la vie citoyenne et l'organisation des plaidoyers et des lobbyings à l'endroit des autorités locales et communales et des services déconcentrés de tutelle. Elles produisent de rapport assorties des recommandations suite à des visites de terrain. Elles rendent compte à la CD qui intervient en cas de

non satisfaction des plaintes des CPC par les autorités communales. La CD rend compte à son tour au Réseau Social Watch et ALCRER et les interpelle en cas de récurrence des autorités à compétence communale. Ces acteurs au niveau national organisent des plaidoyers et des lobbyings à l'endroit des autorités politicoadministratives pour faire des dénonciations. Il faut notifier la mise en place des organes de veille au niveau quartier et arrondissement (Cellules de Participation Locale Citoyenne (CPLC)) dans la ville de Cotonou. Par ailleurs, grâce au volet Gouvernance Omidelta, Social Watch travaille avec les Associations de Consommateurs d'Eau Potable (ACEP). C'est une initiative de la DGEau grâce au projet PPEA II pour intensifier et défendre les consommateurs d'eau potable organisés au niveau village, arrondissement et commune. Leur rôle est la veille citoyenne, défendre les usagers de l'eau potable dans les localités.

7.1.2. Renforcement de capacités des organes de veille

Les capacités des CPC sont renforcées afin de les outiller et d'harmoniser les stratégies de veille ou orienter les lobbyings et plaidoyers. Les formations portent sur l'analyse des documents budgétaires, le suivi, l'accès à l'information, etc. Les CPC sont également formés sur les outils de collecte et de traitement des informations.

7.1.3. Collecte et traitement des informations

Les CPC organisent des visites de terrain au moins une fois par mois, participent aux séances de reddition de compte et suivent les actions publiques réalisées par les autorités. Chaque groupe thématique mobilise les compétences nécessaires pour apprécier la qualité des actions publiques selon les exigences du Dossier d'Appel d'Offre (DAO). Ainsi, sur la base des DAO, elles font des interpellations pour tirer sur la sonnette d'alarme. Ces informations collectées sont traitées et traduites dans un rapport assorti de recommandations. Suite à des visites, ils produisent des rapports pour relever les irrégularités et les notifier à l'autorité de tutelle et des services communaux. Les outils mis à la disposition des acteurs pour la collecte d'informations sont l'évaluation citoyenne, l'audit social, le plaidoyer, le lobbying, le système alerte Eau (application communes229-alerteeau.bj), la stratégie d'interpellation, le suivi citoyen du service public de l'eau, et un rapport alternatif relatant les points de vue des acteurs sur les services rendus.

7.1.4. Organisations des plaidoyers et des lobbyings

Sur la base des rapports, les CPC interpellent les autorités communales sur les insuffisances et défaillances observées dans la réalisation des actions publiques. Elles font des plaidoyers à l'endroit des autorités de tutelle sur la base des recommandations pour que des mesures correctives soient prises et réalisées. En cas de non satisfaction, les CPC saisissent les CD qui, après vérification des informations sur le terrain, intensifient les plaidoyers et des lobbyings à l'endroit des autorités concernées. En cas de non satisfaction, les CD saisissent le Réseau Social Watch et ALCRER qui, après vérification de la fiabilité des informations, interpellent le gouvernement et organisent des séances avec les acteurs concernés afin de trouver des solutions pour améliorer la qualité du service rendu à la population.

7.1.5. Organisations des conférences de presse

Lorsque les plaidoyers et les lobbyings menés par les CPC, les CD, le Réseau Social Watch et ALCRER n'ont pas porté de fruit, ces derniers organisent des conférences de presse publique pour dénoncer les irrégularités observées après la visite de terrain. Au niveau national, la veille continue en faisant une demande d'audience avec l'autorité ou en lui envoyant le rapport. En cas d'inaction, des conférences de presse sont organisées.

7.1.6. Rédaction et transmission d'un document de position à l'Assemblée Nationale

A la fin de chaque année, un document de position de suivi budgétaire est élaboré sur la base des rapports des CPC, des CD, Social Watch et ALCRER et de l'analyse des documents budgétaires de l'Etat par secteur selon les besoins des populations recueillis par ces organes de veille au cours de l'année. Le document de position est transmis à l'Assemblée Nationale pour la prise des mesures correctives et anticipatives.

7.1.7. Outils de veille mobilisés

La mise en œuvre du mécanisme du contrôle citoyen d'actions publiques fait appel à une utilisation judicieuse des outils et des moyens adaptés à chaque étape pour obtenir des résultats efficaces. Ces outils et moyens d'action sont entre autres la sensibilisation, la participation, le plaidoyer, le lobbying, la dénonciation et les manifestations publiques de rue (marches et meetings). Les outils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Description des outils de veille

Outils	Description des outils
La sensibilisation	Elle vise la compréhension du sujet par tous les acteurs principaux notamment les gouvernants, les élus et les fonctionnaires à tous les niveaux de la pyramide de gouvernance pour obtenir leur adhésion et leur acceptation de collaborer et ou de rendre compte d'une situation donnée objet du contrôle en question
La participation citoyenne	La participation citoyenne concerne l'information, la consultation, la concertation et la codécision. Elle permet au citoyen, seul ou en groupe, de s'impliquer dans l'appréciation de l'opportunité et de la qualité des services publics délivrables à tous les niveaux de la pyramide de gouvernance. Elle permet de faire connaître directement et opportunément les préoccupations que l'on porte à qui de droit pour dispositions pratiques à prendre pour avoir une réponse idoine aux questions soulevées.
Le plaidoyer	Il vise à influencer les stratégies politiques, les lois, les réglementations, les programmes ou les décisions de financement prises aux plus hauts niveaux des institutions des secteurs public ou privé. Il est l'utilisation stratégique de l'information dans le but d'influer sur les politiques, les pratiques, les attitudes et les convictions qui ont une incidence positive sur la vie des gens, en particulier la vie des personnes vulnérables.
Le lobbying	Il vise à éduquer et à persuader les publics cibles par le biais d'un contact direct, en personne. Il est un outil de persuasion « intérieure » qui doit être conjugué à des outils de pression « extérieure ». Les visites de pression, qu'elles soient formelles ou informelles, donnent l'occasion de forger des relations, d'écouter et de recueillir des informations, d'éduquer et de fournir des renseignements, et de convaincre.
La dénonciation	Elle est un outil efficace utilisé par le citoyen, victime d'un abus ou d'une violation de ses droits ou par les OSC pour réagir et adresser les récriminations en question à qui de droit. Elle permet la sensibilisation et la mobilisation des uns et des autres autour du problème en cause pour obtenir la réponse idoine conforme aux attentes des citoyens usagers ou bénéficiaires des biens et services publics en question.
La manifestation publique (marche et/ou meeting)	La manifestation publique pacifique est une approche parfois nécessaire pour faire aboutir et/ou entendre les préoccupations des citoyens par rapport à la problématique de la délivrance des services de qualité par niveau de la pyramide de gouvernance. C'est une arme d'action citoyenne de grande portée pour une meilleure redevabilité et une bonne gouvernance démocratique des affaires publiques
Interpellation	L'interpellation est l'action d'interpeller quelqu'un et de lui adresser la parole d'une manière brusque et plus ou moins vive. Elle implique une collaboration et une interaction entre l'organisation qui interpelle et l'entité ou la personne à qui est adressée l'interpellation. L'organisation de la société civile use du plaidoyer et du lobbying pour la prise en compte de certains aspects de ses positions. Elle allie d'autres instruments notamment l'alerte, le plaidoyer, etc.

7.1.8. Acquis et contraintes de l'expérience Social Watch et ALCRER

En termes d'acquis de cette démarche, le système d'alerte permettant de dénoncer les irrégularités dans le secteur de l'eau constitue une force pour l'approche de Social Watch et ALCRER. Grâce à ce système d'alerte, le maire de Grand-Popo a fait réparer les casses d'ouvrages par la SONEB. Aussi, à Avrankou, l'AEV non fonctionnelle dénoncée à partir de l'application d'alerte a été réparé par le maire à partir des fonds FADEC non affectés. L'anonymat requis dans le traitement des dénonciations permet de protéger le dénonciateur et encourage les citoyens à dénoncer les irrégularités constatées. Lorsque les dénonciations sont fiables, elles sont portées par Social Watch et ALCRER. Les partenaires consultent la plateforme pour vérifier la continuité publique de l'eau, ce qui assure de la disponibilité de l'eau. Le dispositif mis en place permet de vérifier la fiabilité et la pertinence des informations. Il existe un répertoire des acteurs intervenant dans la veille au niveau de Social Watch et de ALCRER. Les membres des CPC maîtrisent les outils de veille et conduisent eux-mêmes les visites de chantiers et les interpellations. Le dispositif mis en place facilite le flux d'information de la base (CPC) au sommet (Social Watch et de ALCRER) selon l'urgence. Parfois, les CPC utilisent leurs propres ressources pour des interpellations. Les membres de la CPC sont membres des OSC et des ACEP, témoignant ainsi de la cohésion et la synergie d'actions entre les CPC et les ACEP. Les CPC sont reconnues par l'administration communale et ont le soutien de la population. Leurs membres sont alphabétisés. Il existe certains partenaires au Nord et dans le Mono-Couffo qui financent et appuient les ACEP. Il s'agit de Helvetas et le Protos. Au Nord, les mairies impliquent les ACEP dans les activités du secteur de l'eau et les ACEP font des plaidoyers.

En termes de contraintes, il faut noter que la démarche de conduite de la fonction de veille par le Réseau Social Watch et ALCRER est marquée par certaines faiblesses telles que le faible engagement des acteurs à la base, la non productivité des alertes sur les ouvrages hydrauliques, la mauvaise gouvernance, etc. En effet, le faible engagement des acteurs à la base est dû au problème financier, à l'absence de moyens roulants. A titre illustratif, les ACEP sont faiblement engagés pour collecter des informations nécessaires et restent par moment inactifs dans la veille. Les communes ont délégué une partie de leurs prérogatives à l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable qui s'occupe de l'identification, la réalisation, la réparation, la distribution de l'eau potable dans le pays. Ainsi, les alertes faites sur les ouvrages hydrauliques dans les communes ne sont pas productives. Les réparations ne sont plus opérées par les communes, faisant perdurer les pannes. Social Watch a fait un plaidoyer auprès de l'agence pour mettre à disposition des communes une ligne pour la réparation.

Concernant la mauvaise gouvernance, elle se traduit par le non-paiement des redevances par les délégataires, le paiement de l'eau par les usagers, la difficulté d'entretien des ouvrages, etc. Il faut préciser que les petites pannes sont à la charge des délégataires alors que les autres pannes sont à la charge des autorités communales qui ne respectent pas la fréquence des entretiens des ouvrages (deux fois par an). Par ailleurs, on note l'absence d'une organisation ou d'un partenaire qui appuient les acteurs à la base dans le renforcement de capacités et le financement, l'instabilité de la connexion internet pour l'animation de la plateforme système alerte, les barrières socioculturelles liées à la parenté. C'est le cas des ACEP à l'exception des ACEP du Nord et du Mono-Couffo qui reçoivent respectivement les appuis de Helvetas et l'ONG Protos pour leur fonctionnement et le suivi des ouvrages d'eau. Il n'existe pas de ressources financières suffisantes pour la veille permanente. Le système d'alerte rencontre des difficultés du fait de la qualité de l'internet.

7.2. Expérience des ACEP

Les éléments saillants de l'expérience des ACEP sont :

7.2.1. Mise en place des ACEP

La mise en place des ACEP a été financièrement soutenu par des Partenaires Techniques et Financiers comme la SNV, PROTOS, PROSEHA / GIZ, HELVETAS et le Royaume des Pays-Bas à travers PPEA 2. Après la validation du guide des ACEP en 2012, des initiatives de mise en place des ACEP se sont multipliées avec des appuis de ces divers partenaires techniques et financiers du secteur. Les membres sont représentés au niveau du village par des délégués de village, au niveau de l'arrondissement par les membres des cellules d'arrondissement désignés par l'Assemblée Générale de l'ACEP et représentant le comité exécutif de l'ACEP dans l'arrondissement et au niveau de la commune par l'intermédiaire de leurs délégués de village désignés à cet effet.

Le comité exécutif est l'organe d'administration et de gestion de l'association élu par l'AG parmi les délégués membres de l'ACEP. Organe permanent de l'association, il est chargé d'exécuter les programmes arrêtés par l'assemblée générale. Il est constitué d'une équipe restreinte de cinq membres dont au moins deux femmes.

Le processus de mise en place des ACEP a consisté à l'organisation des assemblées villageoises pour désigner 4 délégués ACEP par village (2 titulaires et 2 suppléants). Les titulaires se réunissent en congrès constitutif pour élire le Comité Exécutif communal de l'ACEP et des cellules d'Arrondissements. L'ACEP est représentée à quatre niveaux : la faïtière nationale des ACEP, le bureau communal (l'effectif des membres varie d'une commune à une autre); les cellules d'arrondissements (3 membres) et les délégués au niveau des villages (4 dont 2 titulaires).

7.2.2. Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, les ACEP des communes ciblées à l'instar de beaucoup d'autres ACEP ont bénéficié de plusieurs actions de renforcement de capacités. Les renforcements de capacités des ACEP ont porté sur le plaidoyer et lobbying, le service public de l'eau, le contrôle citoyen du service public de l'eau, la structuration de l'ACEP, la gestion des plaintes, les normes pour programmer un ouvrage, la reddition des comptes, les lois de l'eau et de la décentralisation, la GIRE, la veille citoyenne, l'élaboration du plan d'actions, etc.

Dans la plupart des cas, il s'agit de formations régionales ou intercommunales qui ne mobilisent que quelques membres des comités exécutifs communaux qui devraient restituer les contenus à leurs différents démembrements.

7.2.3. Fonctionnement des ACEP

Suivant les dispositions de l'article 6 du statut des ACEP au Bénin, l'ACEP a essentiellement pour objet de regrouper les consommateurs d'eau potable, d'assurer la défense de leurs intérêts individuels et collectifs et la promotion de leurs droits matériels et moraux dans tous les domaines de la gestion du service public de l'eau. De façon plus spécifique, l'association a pour objet :

- d'assurer la représentation des usagers du service public de l'eau de la commune concernée auprès de l'administration communale et de ses représentants;
- de défendre les intérêts des consommateurs d'eau contre tout abus de la commune et toute dégradation de la qualité des prestations du service public de l'eau fournies par le ou les délégataire(s) chargé(s) de la gestion du service, la SONEB ou tout autre distributeur ;

- d'assurer la veille citoyenne sur tout manquement lié à la fourniture du service public de l'eau et formuler en cas de besoin à l'autorité communale, des propositions d'amélioration dudit service ;
- de participer aux instances paritaires de coordination, de concertation et de suivi relatives à la fourniture du service public de l'eau au niveau communal ;
- de faciliter la gestion des plaintes des usagers et d'obtenir par tous les moyens d'actions que confère la réglementation, l'amélioration du service de l'eau au niveau local ;
- d'œuvrer, d'une manière générale, au développement des équipements et à l'amélioration continue du service public de l'eau dans la commune ;
- de développer les capacités de ses membres et de la communauté en matière de défense des consommateurs, de contrôle citoyen et de gouvernance dans le domaine de l'eau destinée à la consommation.

La plupart des ACEP dispose d'un plan d'actions élaboré avec les appuis des PTF. Dès leurs premiers mois ou années de mise en place, certaines des ACEP ont tenté de mener quelques activités. Mais faute de ressources, beaucoup ont relâché notamment celles qui ne bénéficient pas d'appuis externes. De ce fait, le respect des textes relatif à l'organisation des Assemblées Générales de renouvellement n'a été effectif que dans les communes de Grand-Popo, Zè, Pehunco et Gogounou. Certaines ACEP ont développé diverses stratégies de survie. Par exemple pour tenter de se maintenir en vie après sa création en 2014, l'ACEP de Zè a initié une tontine de 2000 F par membre par quinzaine. Mais, une fois chaque membre entré en possession de son dû, certains membres ont commencé à ne plus être actifs. Il a fallu attendre l'appui de l'ONG GRAIN à partir de 2014 pour que l'ACEP reprenne vie.

7.2.4. Financement des ACEP

De l'analyse des informations collectées, quatre types de sources ou stratégies de financement des ACEP sont relevées :

- L'appui communal : des initiatives de financement des ACEP par les administrations communales sont relevées. A la faveur du Projet de Redevabilité sociale dans la gouvernance de l'eau au Nord du Bénin, des communes ont commencé à apporter leurs appuis aux ACEP. Ainsi, en 2017, la commune de Banikoara a donné 100.000 F à l'ACEP et budgétisé 250.000 F pour 2018, montant que l'ACEP n'a pas encore reçu sur son compte. De même, les ACEP de Nikki et de Gogounou ont respectivement reçu 200.000F et 300.000 F de leur administration communale. A Nikki, c'est dans cet appui financier de la commune que l'ACEP a prélevé 100.000 F pour financer le processus de son enregistrement en 2018. Les deux communes attendent les mêmes montants pour 2019. Par exemple, le Responsable financier à la Mairie de Nikki qui a même demandé à l'ACEP d'adresser une demande de fonds à la Mairie pour le compte de l'année 2019, ce qui fut fait. Outre ces trois communes, celle de Grand-Popo a également obtenu 360.000 F de l'administration communale en 2016. L'ACEP de Pehunco continue à espérer la promesse de 500.000 F que l'administration communale lui a faite. Mais ce type d'appui est absent dans les communes de Adjohoun, Avrankou, Zè et Sakété. A Zè, les autorités estiment que c'est la visibilité de l'ACEP à travers ses activités qui va les motiver à la financer. C'est dans ce sens qu'un travail de recensement des propriétaires de Postes d'Eau Autonomes (PEA) privés a été demandé à l'ACEP en 2019 et est en cours.
- Le financement par des partenaires internationaux : des ONG comme Helvetas, Protos., ONG GRAIN...financent les activités des ACEP mais elles ne mettent pas directement à leur disposition des ressources financières. Par exemple, elles paient des perdiems pour des

ateliers de formations qu'elles organisent. Dans le cadre d'un Projet de Helvetas cité supra, cette ONG a offert une moto neuve et des équipements de bureau (papiers Rame, registres) aux ACEP de Nikki, Gogounou et Banikoara en décembre 2017.

- Le financement par les pairs : dans certaines communes, les ACEP ont sollicité des appuis d'autres organisations ou associations locales. C'est le cas de l'ACEP de Gogounou où l'ACEP a obtenu un montant de 50.000 F de l'Union Communale des Producteurs de la commune et 50.000 F du Comité de Gestion du marché à bétail de Gogounou. Pour l'organisation de son AG de renouvellement, l'ACEP de Zè a sollicité et obtenu des dons de personnalités de la commune.
- L'autofinancement : des ACEP ont également instauré des cotisations à l'interne. A Gogounou comme à Banikoara et à Nikki, il est retenu que chaque membre paie annuellement une cotisation de 500 F. De plus, pour toute activité des membres de l'ACEP assortie de perdiems, chaque participant devra verser 10% dans la caisse de l'ACEP. Dans la commune de Nikki, pour les tournées périodiques de sensibilisation qu'organise le bureau communal de l'ACEP, ce sont les membres de la cellule d'arrondissement accueillant la délégation qui assurent la prise en charge de leur restauration estimée à environ 10.000 F. Dans certains cas, ces membres de cellules reçoivent des appuis financiers des chefs d'arrondissement

Des informations recueillies font état de plusieurs autres stratégies de financements locaux des ACEP. Par exemple à Coby, une partie des redevances est directement versée à l'ACEP par les fermiers et les délégataires.

De l'analyse des diverses stratégies de financement, il ressort que beaucoup d'ACEP ont de difficultés à financer leurs activités. Cela explique fondamentalement la faible performance de la plupart de ces Associations au niveau national.

7.2.5. Résultats et effets obtenus des activités des ACEP

Plusieurs résultats significatifs ont été enregistrés par les différents bureaux exécutifs communaux des ACEP. Au nombre de ceux-ci on peut citer :

- des interventions ou interpellations des autorités communales qui ont permis de réduire le nombre et la durée des pannes (toutes les ACEP) ;
- le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des points d'eau par les fontainiers et les délégataires ;
- la mise en service dans le délai des BF réalisées par Agetur à Avlo (Grand-Popo) à la suite du plaidoyer fait par l'ACEP ;
- une amélioration significative du taux de recouvrement des redevances auprès des délégataires (Gogounou, Avrankou, Nikki) ;
- la transparence dans le branchement des particuliers (Grand-Popo) ;
- le renouvellement de groupes électrogène (sakété) à la suite du plaidoyer fait par l'ACEP ;
- l'harmonisation du prix de l'eau aux BF (Adjohoun) ;
- le règlement de plusieurs situations conflictuelles (dans toutes les communes).

De façon générale, les activités des ACEP ont contribué à améliorer la qualité du service public de l'eau au niveau local.

7.3. Processus de veille au Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE)

CIPCRE a entrepris plusieurs initiatives de veille notamment :

- l'organisation de veille pour le respect des règles d'hygiène autour des sources en approvisionnement en eau potable dans l'Ouémé-Plateau sur financement.
- la mise en place en partenariat avec la GiZ, des périmètres de protection des zones de captage y compris la SONEB en partenariat pour définir un périmètre immédiat afin de veille à la protection du périmètre contre diverses pollution.
- l'initiative de la lagune de Porto-Novo sur financement des néerlandais suspendue à cause de l'épisode PPEA II. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées telles que la conduite d'une étude sur l'état des lieux et l'identification des usagers de la lagune, la mise en place du Comité intercommunal de veille (CIV) en 2011, la mise en place du Comité d'Orientatation et de Suivi du complexe Lac Nokoué de la lagune (COS-lagune). Le CIV regroupait les représentants des pêcheurs, maraîchers, ONG de pré-collecte des déchets, les agriculteurs, les mairies de cinq (5) communes (Porto-Novo, Aguégoué, Sèmè-Kpodji, Adjara, So-Ava) du CIED (Conseil Intercommunal d'Ecodéveloppement) qui est une structure d'intercommunalité pour la gestion intégrée du complexe Lagune de Porto-Novo. La suspension de PPEA2 a entraîné la suspension des financements et a rendu non fonctionnels les organes installés.
- la mise en place d'un Observatoire Indépendant de Bassin de l'Ouémé (OIBO) en 2017 en partenariat avec le PNE et le réseau Coalition Verte de Porto- Novo constituée des ONG spécialisées dans l'environnement dans une démarche collective. Cet observatoire vise à assurer une veille permanente des pratiques et de l'état des ressources du bassin de l'Ouémé, à valoriser des résultats de recherches concernant les ressources du bassin de l'Ouémé, les pratiques et autres situations dignes d'intérêt ; et à susciter l'appropriation de la décennie internationale par les acteurs concernés.

Toutes ces initiatives ont montré tout au moins au début l'engagement et la volonté des acteurs qui ont accepté se sacrifier pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement. Toutefois, elles ont échoué du fait de la faible mobilisation des ressources financières internes et externes et de la mauvaise gouvernance ayant entraîné la suspension des financements. Au niveau des communes, des questions de gouvernance liée aux ressources humaines et financières se posent avec acuité à travers la corruption, le manque de personnes qualifiées ou compétentes dans les mairies pour accompagner les initiatives. Les acteurs communaux s'engagent très peu dans les initiatives.

7.4. Expériences de PNE-Bénin

Le Partenariat National de l'Eau est réseau d'ONG intervenant dans la GIRE sur le territoire béninois. Il est dans la veille stratégique. Il œuvre pour la prise des dispositions nécessaires à l'application des textes de lois en matière de la GIRE. Il veille également à la conformité des textes de lois avec l'application des principes de la GIRE et avec l'état des ressources en eau à travers des plaidoyers pour la prise des mesures correctives dans les documents à l'endroit des communes, des ministères, au parlement en remontant l'information pour réviser les textes.

Pour atteindre ces objectifs, le PNE a mis en place un dispositif dans une logique consensuelle au regard des réalités de terrain et du financement disponible. Dans le bassin du Mono, le PNE a mis en place une équipe de terrain composée de trois personnes. Cette équipe fait la prospection au niveau des ressources disponibles, des difficultés et essaient d'appliquer les dispositions prévues dans les textes de loi en terme de cogestion. Cette activité d'opérationnalisation permet de relever les insuffisances que l'équipe remonte l'information au niveau de la coordination (Secrétariat Exécutif). Le Secrétariat

Exécutif (SE) assure la remontée des informations au niveau des ministères, de l'Assemblée Nationale (AN), etc. pour des plaidoyers. A cet effet, le SE s'appuie sur les constats réels sur le terrain pour influencer les décisions au niveau national.

Le SE du PNE peut s'autosaisir d'une thématique pour répondre à des situations données. A titre illustratif, le PNE à travers son SE, s'est autosaisi de la prise en compte de l'intégrité de l'eau dans les curricula de formation au niveau universitaire.

Pour l'application des textes de lois, le PNE joue un rôle prépondérant en veillant à ce que les ANE soient représentés par des acteurs de qualité et compétents au sein des espaces de concertation tels que le Conseil National de l'Eau (CNE), le Comité de Bassin (CB), etc. Il veille à la mise en place de ces espaces définis par mes textes de lois et renforce les capacités de leurs membres. Il veille à ce que ces espaces jouent pleinement leurs rôles et que leurs compositions soient conformes aux textes de lois. Le PNE accompagne la DGEau dans la mise en place du cadre institutionnel. Par exemple, le PNE travaille aux côtés de la DGEau pour la mise en place de l'agence qui constitue un bras technique des comités de bassin conformément aux textes de lois. Le PNE a entrepris une initiative d'identification de la base au niveau bassin, des acteurs intervenant au niveau du bassin de l'Ouémé. A cet effet, il a conduit un état des lieux pour identifier les enjeux de gestion du bassin de l'Ouémé et les acteurs de la base (local c'est-à-dire autour d'une ressource ou zone de compétence des CLE) jusqu'au niveau Bassin. Un répertoire des différentes catégories d'acteurs concernés a été établi sur l'ensemble du Bassin et transmis à la Direction Générale de l'Eau (DGEau). Le PNE a installé certains Comités Locaux de l'Eau (CLE) qui font de la veille et ont le pouvoir de saisir en cas de contravention selon les normes sociales de la localité.

Avant les séances décisionnelles dans les espaces de concertation, le PNE discute avec les ANE à la veille de la séance pour les coacher et les orienter sur les enjeux et les défis à relever. Ces discussions se font lors d'un atelier INFOCOM (information et communication autour d'un sujet précis) pour donner les outils nécessaires aux ANE afin de leur permettre de contribuer efficacement et objectivement aux débats. Le PNE veille à ce que les acteurs accomplissent leurs devoirs. A titre illustratif, le PNE-Bénin a renforcé les capacités des ANE pour leur meilleure participation aux échanges lors des séances de la première mandature du CNE.

Par ailleurs, le PNE- Bénin n'a pas des représentations au niveau de toutes les communes. Toutefois, il a des antennes dans l'ensemble des 12 départements du Bénin. La coordination de ces antennes départementales communément appelées Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) est assurée par les ONG qui ont des ancrages au niveau des communes et même au sein des communautés. Les CLE ne sont pas installés dans toutes les communes car ils ont des compétences dans les Unités Hydrologiques (UH) qui sont déterminées au préalable par des approches combinées. Actuellement, le PNE-Bénin a installé au moins un CLE par bassin. Même si cela est infirme, il demeure tout de même important d'être capitalisé car ces CLE constituent des espaces de veille pour la remontée des problèmes autour de ces UH. Les CLE restent peu fonctionnels.

7.5. Expériences de Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE)

JVE a entrepris une initiative de veille dans le cadre d'un projet inter pays (Bénin- Togo) de la CEDEAO en 2012 dans le bassin du Mono. Cette initiative a conduit à l'étude diagnostique spatiale dans le bassin du Mono pour identifier les sites à protéger, les sources d'eau, la flore à protéger, etc. et à la mise en place d'un Comité villageois de Veille (CVV) composé de 3 à 7 personnes. Ce comité est chargé d'informer les populations sur l'initiative de veille autour des barrages. Les membres du CVV ont été proposés par les chefs de villages en tenant compte du sexe, du leader d'opinion, de la résidence dans le milieu et l'équilibre genre. Le retrait du Togo de Adjarara a réorienté le projet vers les carrières et

n'a pas permis la poursuite de l'initiative qui devrait déboucher sur les renforcements de capacité et la mise en œuvre des actions de veille. Le JVE intervient sur les groupes thématiques liés à la biodiversité, au changement climatique, aux ressources en eau, aux services écosystémiques. Ces groupes regroupent des acteurs des OSC, des chercheurs, des communautés impliquées dans les comités de veille.

Par ailleurs, JVE a mené des actions de veille telles que l'organisation des réunions à Comè, Lokossa, Aplahoué (Azovè) pour le renforcement de capacités des cellules sur l'ABM (Autorité de Bassin du Mono) sur les rôles de veille, la définition de la veille, le lobbying et du plaidoyer, les relations avec les autorités locales, la mairie et la préfecture. L'implication de JEV à travers le programme de SRJS (Ressources partagées, solutions communes) a permis de renforcer les capacités des CLE à Toho et Djetoè dans le Mono sur le plaidoyer, le lobbying, etc. Des actions d'appui aux communautés ont été menées par EcoBénin, ABM, à travers la mise en place des systèmes écogardes qui constituent un outil de veille sur la gestion des ressources dans le cadre du projet de Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) du Bassin de Mono piloté par la GIZ Bénin. La plateforme des fils et filles du Bassin de Mono est une initiative composée des gens du Bénin et du Togo et a pour mission de mener une veille continue, de défendre les intérêts de la population ne fonctionne pas par défaut de financement.

Les initiatives de veille de JVE a heurté plusieurs difficultés notamment le manque de ressources financières, l'instabilité des réseaux internet pour faciliter la communication et l'information, la non implication de JVE dans l'étude diagnostique de la fonction de veille, la faible présence de JVE (Jeune Volontaire pour l'Environnement) sur le terrain, la faible représentativité des OSC dans les instances de gestion de l'ABM.

7.6. Expériences de Concertation des Acteurs Non Etatiques des secteurs de l'eau et de l'assainissement au Bénin (CANEA)

Le Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques des secteurs de l'eau et de l'assainissement au Bénin (CANEA) est un cadre mis en place pour le renforcement de la position des Acteurs Non Etatiques (ANE) au sein du Groupe Sectoriel Eau & Assainissement (GSEA) en leur permettant notamment de participer qualitativement aux débats et réflexions au sein du groupe avec un bon niveau de préparation technique et organisationnelle. Les ANE, membres du CANEA, sont les ONG nationales et internationales actives dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement au Bénin et qui mènent des actions de sensibilisation, de plaidoyer, de renforcement de capacité (formation), de construction des ouvrages et d'intermédiation sociale, les Associations de Consommateurs d'Eau Potable (ACEP), les médias, le secteur privé c'est-à-dire les entreprises privées actives dans le secteur AEPHA. Au titre des ONG, on peut citer le PNE, Social Watch, ALCRER, le Réseau des Journalistes du Bénin pour l'Eau et l'Assainissement (RJBEA), l'ONG Protos, etc. L'objectif global visé par le cadre de concertation est de contribuer à l'accès durable et équitable de la population béninoise aux services d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et d'assainissement et à la gestion durable des ressources en eau. De façon spécifique, il s'agira de i) influencer les grandes décisions/orientations stratégiques du secteur, ii) assurer la visibilité de la contribution des ANE, iii) promouvoir la reconnaissance et la valorisation de la contribution des ANE au développement du secteur. Pour l'amélioration de la communication au sein du CANEA, il est créé une plateforme d'échange sur Yahoo.

Pour assurer la veille, le CANEA organise des conférences de presse dénommée café média WASH. Au cours de ces conférences, les ANE discutent des problématiques liées non seulement au secteur de l'eau et de l'assainissement mais aussi et parfois à la GIRE. Le café média WASH est organisé avec les journalistes très actifs dans le secteur de l'eau et assainissement pour discuter des problèmes institutionnels qui minent la mise en œuvre de la GIRE. Il s'agit notamment des problèmes liés au

fonctionnement du comité interministériel de l'eau, du CNE, de la mise en œuvre du PANGIRE. Le CANEA produit depuis 2017, des rapports alternatifs et des documents de position dans lesquels les problèmes liés au secteur sont discutés afin de proposer des solutions aux autorités en charge de l'eau. Les rapports alternatifs présentent l'état de la gouvernance du secteur de l'eau sous trois aspects: l'accès à l'eau en milieu rural et urbain, l'hygiène et l'assainissement de base et la mise en œuvre de la GIRE. Ils sont présentés à la revue sectorielle de l'eau pour faire de la diffusion et faire passer des messages d'interpellations. A titre illustratif, la revue de 2019 tenue en 2020 a permis de faire des recommandations sur le fonctionnement du CNE et du comité interministériel. Les documents de position qui sortent des revues sectorielles permettent d'alerter les autorités en charge de l'eau sur les problèmes du secteur de l'eau et la GIRE dans le but de les interpeller sur la nécessité des acteurs de passer à l'œuvre sur la mise en œuvre de la GIRE. Par ailleurs, le CANEA organise des rencontres avec les autorités en charge du secteur notamment les ministres sectoriels, la DGEau, etc. pour discuter des problèmes du secteur de l'eau et faire des plaidoyers et des interpellations. Par ailleurs, le CANEA saisit les opportunités des journées mondiales liées à l'eau pour interpeller les autorités à travers les médias.

En termes de dispositif, le CANEA se sert des représentants de ses membres au niveau des communes pour recueillir les informations sur l'état des ressources en eau. Ces informations sont remontées et discutées au sein de CANEA par l'intermédiaire de ses membres. Par exemple, l'élaboration des rapports alternatifs a requis la collecte d'informations à l'aide de questionnaire par les représentants des membres du CANEA au niveau communal. Ces informations concernent les enjeux de la GIRE sur le terrain, les problèmes autour des ressources en eau. C'est le cas des problèmes relevés par les ACEP, les CPC, etc. dans les communes. Présentées dans les rapports alternatifs, elles permettent au CANEA d'avoir des éléments de plaidoyers et de lobbyings. Le RJBEA étant membre du CANEA, chaque journaliste relaie l'information dans son organe pour intensifier les problèmes et attirer l'attention des autorités en charge du secteur de l'eau afin de susciter leurs réactions.

Cependant, le CANEA rencontre certaines difficultés qui laissent croire que l'accès à l'eau potable constitue la principale préoccupation des autorités au détriment des enjeux de la GIRE. Le cadre institutionnel reste léthargique malgré les interpellations du CANEA. Bien que les autorités deviennent de plus en plus ouvertes au dialogue, les attentes ne sont pas comblées en ce qui concerne la mise en œuvre de la PANGIRE.

7.7. Expériences de Alliance WASH Bénin (AWB)

Alliance WASH Bénin vise à faire un pays où chaque Béninois jouisse du droit à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement tout en garantissant l'efficacité et la pérennité du secteur. Depuis 2016, elle est une alliance formelle, gouvernée démocratiquement, ayant la confiance des partenaires et aspirant à l'autonomie financière. Elle compte dix-sept (17) ONG nationales et internationales membres. Elle éprouve des difficultés financières, justifiant ainsi, l'irrégularité des réunions entre ses membres ou les initiatives collectives comme c'est le cas en 2016. Toutefois, avec le financement des projets et programmes des organisations internationales telles que l'UNICEF, Medical Care Development International (MCDI) et OmiDelta, les membres de l'AWB entreprennent des activités relatives à l'assainissement, l'éradication de la défécation, l'hygiène dans les écoles, l'approvisionnement en eau potable et la GIRE. L'approche de AWB est axée sur le lobbying et le plaidoyer pour le financement du programme WASH en plus du Fonds d'Appui au Développement Communal (FADeC) affectée à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement dans les communes. A ce titre, AWB a financé un projet qui vise à renforcer les capacités des gouvernements locaux à concevoir leurs propres projets WASH et à lever leurs propres fonds. Le résultat fondamental de ce travail de plaidoyer est qu'une partie du budget

national WASH est maintenant transférée aux communes. AWB a organisé des campagnes médiatiques pour influencer les habitudes des populations en matière d'hygiène et d'assainissement. A titre indicatif, AWB, de par ses actions, a considérablement augmenté en particulier dans les zones rurales, le nombre de personnes conscientes de la nécessité de développer et d'utiliser des installations sanitaires améliorées telles que des zones de lavage reliées à des puits.

En somme, l'Alliance WASH intervient plus sur les questions d'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.

7.8. Alliance Delta du Bénin

Alliance Delta est une organisation internationale représentée dans 15 pays dont le Bénin accepté comme une nouvelle aile en 2018 suite à la signature de l'accord d'adhésion Alliance Delta. Elle vise à améliorer la résilience des deltas du monde en général et au Bénin en particulier appelé Delta Alliance Benin Wing (DABJW). Elle offre une plateforme de partage de connaissances, d'expériences et d'expertise pour contribuer à accroître la résilience de la région deltaïque. Au Bénin, DABJW est coordonnée par la Société Béninoise pour l'Environnement et l'Education (BEES) qui travaille en collaboration avec d'autres organisations et des instituts de recherche tels que l'Institut National de l'Eau (INE), la Faculté des Arts et des Sciences Humaines (FASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et le Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin). Ces différents acteurs forment le comité de pilotage de DABJW. La FASHS mène des recherches et dispense un enseignement dans tous les aspects de la société. Le PNE-Bénin qui assure le secrétariat fournit des connaissances et renforce les capacités pour améliorer la gestion de l'eau aux niveaux mondial, régional, national et local. L'INE est un institut central de connaissances pour la recherche et l'éducation dans le domaine de l'eau. Elle rassemble des organisations, des instituts, des développeurs et des experts qui vivent et travaillent dans et autour des systèmes deltaïques du Bénin et des pays voisins. Son aire géographique d'actions privilégiée est le delta de l'Ouémé connu sous les noms de Basse Vallée de l'Ouémé, Lagune de Porto-Novo, Lac Nokoué. Le complexe du delta est confronté à des défis en raison de la pression démographique, de la gestion non durable et du changement climatique. En partenariat avec le PNUD, l'Ambassade des Pays-Bas au Bénin, l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Mondiale, le Ministère de l'Eau du Bénin et l'Agence Béninoise de l'Environnement, DABJW a entrepris plusieurs activités. Il s'agit notamment la cartographie participative des services écosystémiques pour améliorer la réhabilitation et la gestion communautaire des mangroves dans le delta de l'Ouémé, le lancement d'un Programme de soutien à l'eau pour fournir l'eau à 100% de la population et l'assainissement durable, l'organisation des réunions de la plateforme du Bénin sur le secteur de l'eau, l'organisation d'une enquête sur les enjeux du delta de l'Ouémé, l'apport de solutions innovantes pour les défis environnementaux et la consommation et la production durables. Par ailleurs, l'aile Delta du Bénin a participé en 2019, à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement en Nairobi au Kenya portant sur les solutions innovantes pour les défis environnementaux et la consommation et la production durables. A cette occasion, elle a discuté avec le PNUE, l'UICN et d'autres organisations sur les défis environnementaux liés à la pauvreté et à la gestion des ressources naturelles, y compris les systèmes alimentaires durables, la sécurité alimentaire et l'arrêt de la perte de biodiversité, les approches du cycle de vie pour l'efficacité des ressources, l'énergie, les produits chimiques et la gestion des déchets, le développement d'entreprises innovantes et durables à une époque de changements technologiques rapides.

En matière de rapport, l'Aile de l'Alliance Delta du Bénin a produit un rapport sur l'état des lieux et tendances. Ce rapport présente les drivers de changement, notamment les facteurs socio-économiques, climatiques et institutionnels qui contribuent aux pressions et aux opportunités

actuelles. Le rapport indique comment, par exemple, les perturbations hydrologiques, les inondations et la salinisation provoquent des défis contemporains, mais présente également des possibilités d'améliorer les aspects institutionnels/organisationnels de la gestion durable du delta. Des principes directeurs et des recommandations concrètes pour des approches pratiques de la gestion durable des deltas ont été fournis dans le rapport.

En somme, l'Aile de l'Alliance Delta du Bénin intervient dans le domaine du secteur de l'eau sur le Delta de l'Ouémé et est peu opérationnel au niveau micro. Il prend en compte la formation, la recherche et la gestion durable des ressources en eau.

8. Démarche méthodologique de conduite de la fonction de veille les ANE pour l'opérationnalisation de la GIRE

A la lumière de toutes les expériences en cours au Bénin, la démarche de conduite de la fonction de veille s'inspire des expériences de Social Watch et ALCRER. Elle compte neuf (09) étapes.

8.1. Etat des lieux et cartographie des acteurs non étatiques intervenant pour l'opérationnalisation de la GIRE dans les communes du Bénin

Cette étape permettra d'identifier l'état des ressources, les défis et enjeux liés à l'opérationnalisation de la GIRE dans chaque commune. Les acteurs non étatiques intervenant dans la GIRE seront cartographiés en fonction de leurs expériences, des actions ou pratiques menées et de leur implication dans la veille.

Les livrables seront les termes de référence de l'étude, le rapport de l'état des lieux et de cartographie des acteurs non étatiques intervenant dans l'opérationnalisation de la GIRE.

8.2. Mise en place des plateformes communales de veille et départementales de veille sur les ressources en eau

A cette étape, un appel à candidature sera lancé pour recruter les ANE au niveau des communes et départemental. Les plateformes communales de veille (PCV) doivent être des ANE intervenant dans le secteur de l'eau et se chargeront de la veille au niveau communal alors les cellules départementales assureront la coordination des actions des cellules locales. Ces ANE doivent être déjà cartographiés à la première étape, avoir des expériences avérées dans la GIRE et spécifiquement dans la veille en lien avec la GIRE et leur disponibilité. Les PCV seront chargées de rechercher au niveau communal, les informations, les traiter et d'assurer la remontée de l'information au niveau départemental.

Les expériences en cours dans le secteur de l'eau peuvent être capitalisées pour éviter des confusions dues à la multiplicité des cellules au niveau local et garantir la viabilité des cellules locales en étendant leurs rôles et responsabilités pour prendre en compte l'eau dans sa globalité. Ceci permettra d'offrir aux cellules, la possibilité de diversification des sources de financement. Les ACEP, les CPC et les représentants des PLE peuvent être mises à contribution à cet effet. Il s'agira de créer au niveau communal, une plateforme multi-acteurs constituées des ACEP, CPC et des représentants de PLE pour animer la veille au niveau de chaque commune. Cette plateforme doit prendre également en compte les organisations socioprofessionnelles (OSP) des producteurs, des éleveurs, des pêcheurs, des maraîchers, etc. qui constituent des sources d'informations pour les ACEP, CPC et représentants des PLE. A cet effet, la conjugaison des efforts des ACEP, des CPC et des représentants des PLE avec les OSP permettra d'avoir des informations en temps réel, de diversifier les sources d'informations afin de trianguler et de couvrir toutes les communes en matière de veille. Le fonctionnement de ce tandem

permettra de mener une veille intégrée et bien intelligente. Cette plateforme peut être coordonnée par les ACEP au niveau communal. Dans les communes ne disposant pas encore d'ACEP, la CPC ou le représentant du PLE de la commune concernée peut coordonner la collecte et le traitement d'informations à la base. Cette plateforme constituera un espace d'échanges entre les ANE et soutiendra les initiatives de plaidoirie et de lobbying à l'endroit des autorités communales et des services déconcentrés.

La coordination départementale peut être assurée au niveau de chaque département, par les PLE présents dans les 12 départements du Bénin.

Les livrables de cette étape seront les appels à candidature et les procès-verbaux de sélection.

8.3. Renforcement de capacités des PCV et des PLE sur la veille pour l'opérationnalisation de la GIRE

Cette étape vise à renforcer les capacités des membres des PCV et des PLE sur les thématiques prioritaires. Elle consistera à renforcer les capacités des ANE (membres) des PCV et des PLE sur les besoins prioritaires de formation en veille identifiés dans le plan de renforcement de capacités des ANE pour la veille de l'opérationnalisation de la GIRE (PNE-Bénin, 2020). Les actions prioritaires de renforcement de capacités des ANE par thématique de veille et les méthodes ou moyens sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Actions prioritaires de renforcement de capacités des ANE pour la veille

Thématiques de veilles	Actions de renforcement de capacité	Méthodes / Moyens
Vulgarisation des textes règlementaires et législatifs liés à la gestion des ressources en eau	• Appropriation de texte de loi sur l'environnement, sur la gestion des ressources en eau, sur la pêche, sur les eaux et forêt, sur le foncier, etc. ; • Maîtrise de l'écriture et de la lecture des langues locales ; • Traduction des textes en langues locales ;	• Standardisation des outils de diagnostic des mauvaises pratiques et de traitement de l'information • Atelier d'appropriation des textes de lois • Formation en alphabétisation fonctionnelle • Prestation de traduction des textes de lois • Campagne de sensibilisation à la base • Suivi du changement de comportement • Capitalisation des acquis
Mobilisation des parties prenantes pour une participation de qualité des acteurs à la gestion des ressources en eau	• Normes en termes de compositions des parties prenantes • Techniques de concertation, de négociation, d'interpellation et plaidoyer • Outils de communication et d'alerte	• Standardisation des outils de diagnostic et de traitement de l'information • Séance d'appropriation des normes de composition des différents espaces de concertation • Atelier de formation sur les Techniques de concertation, de négociation, d'interpellation et plaidoyer • Campagne de sensibilisation des usagers à la base • Suivi de la représentativité de qualité des parties prenantes • Renforcement des capacités des ANE et suivi post-formation
Fourniture du service public continue de l'eau	• Mécanisme de tarification du service de l'eau • Mécanisme d'estimation des ouvrages hydrauliques dans une localité • Outil de gestion des pannes	• Atelier de sensibilisation sur les mécanismes de tarification du service de l'eau et d'estimation des ouvrages hydrauliques • Acquisitions d'équipement pour l'opérationnalisation de de Alerte Eau et de SACTIC • Atelier d'appropriation de Alerte Eau et de SACTIC • Suivi-évaluation de ces deux outils
Protection des ressources en eau	• Connaissance des ressources • Les risques de dégradation de la ressource • Initiatives endogènes de protection	• Atelier de formation sur les techniques de diagnostics participatifs • Atelier de formation sur l'évaluation des risques de dégradation des ressources en eau • Suivi post-formation
Opérationnalisation des principes de la GIRE	• Principes de la GIRE • Planification (technique et budgétaires) et le développement de projet local	• Atelier de formation sur la GIRE • Atelier de formation sur la planification et le suivi budgétaire • Atelier de formation sur la planification et le suivi-évaluation des projets • Visite de partage d'expérience
Mobilisation de ressource pour le financement de la GIRE	• Elaboration de projet de développement dans le secteur de l'eau	• Atelier de formation sur l'élaboration des dossiers de projets
	• Gestion administrative, financière et comptable	• Atelier de formation sur la gestion administrative, financière et comptable

Les livrables de cette étape seront les rapports de formation, les manuels de formations sur les outils de veille ayant fait l'objet de formation, le guide de la GIRE, etc.

8.4. Collecte et traitement de l'information de veille sur l'opérationnalisation de la GIRE

Cette étape vise à collecter l'information sur l'état des ressources en eau, les textes de loi, de décrets, arrêtés, etc. sur la gestion des ressources naturelles en général et des ressources en eau en particulier dans les communes. Elle peut être assurée par les ACEP, les CPC, les représentants des PLE et des OSP au niveau village, arrondissement et commune. Il s'agira pour la plateforme communale de veille, de collecter des informations sur l'état des ressources en relation avec l'application des textes réglementaires (lois, décrets, etc.), le suivi budgétaire lié aux ressources en eau, etc. et leurs effets sur la durabilité des ressources en eau. Les membres des plateformes communales de veille assureront la vérification de l'information avant l'entretien avec les autorités et services déconcentrés.

Les sources d'informations seront les visites de terrain, la participation aux sessions communales, les textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), les rapports sur la gestion des ressources en eau, les partenaires techniques et financiers intervenant dans la gestion des ressources en eau, la presse écrite et audiovisuelle, etc.

Les outils et techniques de collecte d'informations seront les observations, les entretiens formels ou informels avec les usagers, les élus locaux et communaux, les services déconcentrés de l'Etat, les responsables des ONG/ projets, etc.

Les informations collectées seront traitées à travers une synthèse en lien avec les textes réglementaires de gestion des ressources naturelles en général et les ressources en eau en particulier. Les preuves accompagneront les notes synthétiques.

Les livrables seront les rapports de visite des ressources, des comptes rendus des entretiens, les photos, etc. Ces livrables contiendront des recommandations claires au regard des textes réglementant le secteur de l'eau.

8.5. Organisation des plaidoyers et lobbyings

Il s'agira d'informer et alerter les autorités communales et services compétents de la situation avec les preuves tangibles pour attirer leur attention sur l'état des ressources en eau ou sur les conséquences néfastes de certaines pratiques ou de l'application de certains textes sur les ressources en eau. Les services compétents sont les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'eau, des ressources naturelles, du cadre de vie et de développement rural. Les séances de plaidoyers et de lobbying doivent être sanctionnées par un compte rendu précisant les engagements pris par les autorités communales et les services de tutelle avec un délai de mise en œuvre des mesures correctives. En cas de non entente ou de non-respect des engagements ou d'indisponibilité de l'autorité ou de service de tutelle à recevoir les requêtes des plateformes communales de veille, ces dernières saisissent le PLE concerné pour remonter l'information. Ce PLE vérifie la fiabilité de l'information avec des preuves à conviction pour saisir la hiérarchie immédiate des services compétents à la base au niveau départemental pour des plaidoyers et lobbyings. En cas d'échec, il saisit à son tour le porteur de veille (PNE) au niveau national pour remonter l'information au niveau du ministère sectoriel concerné pour la prise de mesures correctives.

8.6. Publication des infractions et de la passivité des services de tutelle

Lorsque les plaidoyers et les lobbyings menés par les plateformes communales de veille, le PLE au niveau département et le porteur de la veille au niveau national (PNE) n'ont pas porté de fruit, le PNE-Bénin saisit la presse écrite pour dénoncer les infractions et la passivité des services de tutelle.

8.7. Organisation des conférences de presse

Lorsque les publications de la presse écrite n'ont pas produit les effets escomptés notamment la prise de mesures correctives, le PNE-Bénin organise des conférences de presse publique pour dénoncer les irrégularités observées après la visite de terrain. Au cours de ces conférences publiques, les preuves de l'infraction seront exhibées pour montrer la fiabilité des informations à la population et situer les responsabilités.

8.8. Saisine des instances de juridiction

Le PNE- Bénin peut saisir les tribunaux pour demander un procès contre les autorités ou services de tutelle passifs ou inactifs face aux dénonciations ou infractions. Il doit avoir les preuves à conviction.

8.9. Rédaction et transmission d'un document de position à l'Assemblée Nationale

A la fin de chaque année, un document de position de suivi de gestion des ressources en eau est élaboré sur la base des rapports des PCV, des PLE et du PNE- Bénin. Ce rapport doit préciser les besoins des populations et l'état des ressources en eau surtout menacées et identifiées au cours de l'année. Le document de position est transmis à l'Assemblée Nationale pour la prise des mesures correctives et anticipatives.

8.10. Porteur de la veille nationale pour l'opérationnalisation de la GIRE

Lors des entretiens, il est clairement ressorti que la veille au niveau national peut être portée par toute structure ou plateforme non étatique qui a une envergure nationale et qui intervient spécifiquement sur la gestion des ressources en eau. Il s'agit notamment du Partenariat National de l'Eau (PNE). En effet, le PNE-Bénin intervient sur toutes les composantes de la GIRE sur tout le territoire béninois contrairement aux autres réseaux ou plateformes qui sont plus orientés vers l'eau potable, l'hygiène et assainissement et dans certains limités à certaines régions du pays. Il est membre de plusieurs plateformes notamment Alliance WASH, Alliance Delta Bénin, CANEA, Pro-Environnement, etc. Il a des représentants dans les 12 départements du pays. Il aura pour rôles de mettre en place et de coordonner le dispositif de veille au niveau national pour l'opérationnalisation de la GIRE. Il représentera tous les acteurs non étatiques assurant la veille sur le territoire béninois en matière de la GIRE auprès de l'Etat central, de l'Assemblée Nationale, des instances juridictionnelles, les partenaires techniques et financiers et des ministères de tutelle. Il définira et exécutera un mécanisme de financement du dispositif de la veille sur toute l'étendue du territoire.

Conclusion

La conduite de la fonction de veille au Bénin en termes de la GIRE a connu des avancées notables. Plusieurs acteurs interviennent pour interpeller sur les dérives, les lacunes ou les problèmes autour des enjeux de la GIRE. Les différentes étapes de la conduite de la fonction de veille varient très peu d'un acteur à un autre bien que le dispositif en place n'est pas souvent le même. Les acteurs tels que le réseau Social Watch et ALCRER, les ACEP, etc. ont des représentants directs au niveau communal et départemental. Mais, ils font la veille sur l'accès à l'eau potable, le suivi budgétaire, etc. Par contre, le PNE a des représentations au niveau départemental et quelques fois au niveau communal.

Ainsi, la conduite de la fonction de veille doit être une activité collective et convergente. La mise en place des plateformes communales de veille permettra de conjuguer des efforts et de mener des actions conjointes entre tous les acteurs. Le PNE-Bénin assurera la coordination au niveau national en mettant à contribution ses PLE pour relayer les informations des plateformes communales. Les capacités des acteurs membres des PCV seront renforcées sur les thématiques prioritaires sur la veille.

Références bibliographiques

Alix de La Plaza, Thomas Baré, Delphine Burger-Leenhardt. 2019. Gestion intégrée de la ressource en eau : Définition. Dictionnaire d'Agroécologie, <https://dicoagroecologie.fr/encyclopedia/gestion-integree-de-la-ressource-en-eau/>

Cohen C., 2004 : Veille et intelligence stratégiques. Paris, Hermès Lavoisier, 286p.

Ministère de l'Eau, 2015 : Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : Stratégie d'opérationnalisation 2016 – 2020.

PNE-Bénin, 2020 : Plan de renforcement de capacité des Acteurs Non Etatiques pour la veille de l'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, 28p.

PNE-Bénin, 2020 : Diagnostic des fonctions de veille en matière d'opérationnalisation de la GIRE au Bénin, Rapport Provisoire, 28p.

<http://www.delta-alliance.org/about-delta-alliance>

<http://www.delta-alliance.org/wings/benin-wing>

<http://www.delta-alliance.org/wings/Benin-wing/network>

<https://wash-alliance.org/country-alliances/>

<https://wash-alliance.org/country-alliances/benin/>